REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 12122022/004

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Approbation de la convention de partenariat à signer au titre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Inventaires Écologiques Métropolitains »

NOMENCLATURE : **8.8.5**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE 12 DECEMBRE, À DIX HUIT HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 6 décembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-deux, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :
M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, M. EL GHARIB, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, M. BONAZZI, M. LETTRON, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :
Mme CORVEE-GRIMAULT par M. GELARDIN, Mme CLISSON RUSEK par Mme NED, Mme COEUR-JOLY par M. DEL, M. HAUSEUX par M. BONAZZI

ETAIT ABSENTE :
Mme CANCIANI

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 26

Mme LE JEAN, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 10
Mme LANGLAIS, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 12
M. SIMONIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 12
Mme SAUVEY, absente à l'ouverture, arrive 18 heures 16
Mme AWONO, absente à l'ouverture, arrive 18 heures 19
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 24
M. ANCELIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 36
M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 05
Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 23 et révoque son pouvoir
M. RUPP quitte la séance à 01 heure 14
M. SIMONIN quitte la séance à 01 heure 17

Secrétaire de séance : M. LEGENDRE

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 3 (M. DEL, M. DEL pour Mme COEUR-JOLY, M. LETTRON)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne SAUVEY, Maire-Adjointe déléguée à la Ville durable ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Inventaires Écologiques Métropolitains » lancé par la Métropole du Grand Paris ;

VU la candidature de la Ville de Bourg-la-Reine à cet AMI transmise le 20 avril 2022 à la Métropole du Grand Paris ;

VU le projet de convention partenariat Métropole du Grand Paris – Ville de Bourg-la-Reine ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 29 novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'afin d'approfondir l'engagement communal en faveur de la biodiversité, la commune a répondu en avril 2022 à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Inventaires Écologiques Métropolitains » émis par la Métropole du Grand Paris ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cet AMI, la Métropole met à disposition des Villes lauréates un bureau d'étude écologique qui a pour mission de réaliser des inventaires faunistiques et floristiques sur la communes ;

CONSIDERANT que la réalisation d'inventaires écologiques sur le territoire amélioreront l'état des connaissance du patrimoine naturel réginaburgien ;

CONSIDERANT qu'une meilleure connaissance du patrimoine naturel communal permettra d'ajuster les politiques locales afin d'endiguer la perte de biodiversité ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Bourg-la-Reine au titre de l'AMI « inventaires écologiques métropolitains ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut la Maire-Adjointe déléguée à la Ville durable à signer la convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Tristan LEGENDRE

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

En application de la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 Le présent acte à été déposé à la Préfecture des Hauts-de-Seine, le 15 DEC. 2022

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci».

Publié sur le site de la Ville, le 15 DEC. 2022